

Le 6 avril 1999

COMMUNIQUE

La situation arrêtée au 2 avril 1999 fait apparaître l'incidence de la réévaluation trimestrielle des réserves de change, effectuée le 31 mars 1999 sur la base des cours de change et des prix des titres constatés sur les marchés, conformément aux modalités retenues dans le cadre du Système Européen de Banques Centrales.

Les avoirs en or ont été réévalués au prix de 8.374,40 euros le kilogramme d'or fin, contre 7.920,92 euros le 1er janvier 1999. Il en est résulté une plus-value de 1.372 millions d'euros, constatée au poste "Avoirs en or" de la situation.

La réévaluation des avoirs en devises, effectuée, pour ce qui concerne les avoirs en dollars, au cours de 1,0742 dollar pour 1 euro, contre 1,16675 dollar pour 1 euro au 31 décembre 1998, a dégagé une plus-value de 2.728 millions d'euros, constatée au poste "Avoirs en devises" de la situation.

Les avoirs et engagements libellés en droits de tirage spéciaux ont été réévalués au cours de 0,79103 DTS pour 1 euro, contre 0,82864 DTS pour 1 euro à fin décembre. Il en est résulté une plus-value nette de 175 millions d'euros, retracée dans les variations des postes "Relations avec le Fonds Monétaire International", à l'actif de la situation, et "Compte spécial du Trésor Public - Contrepartie des allocations de droits de tirage spéciaux", au passif.

La contrepartie de ces mouvements, soit 4.274 millions d'euros, a été portée au poste "Comptes de réévaluation", au passif de la situation.

Les titres libellés en devises acquis dans le cadre de la gestion des réserves de change ont, par ailleurs, été réévalués sur la base de leurs prix de marché. Cette réévaluation a dégagé une moinsvalue de 10 millions d'euros, constatée au poste "Avoirs en devises", dont la contrepartie a été enregistrée au poste "Comptes de réévaluation" à l'actif de la situation.

Les variations de certains des postes de la situation mentionnés ci-dessus diffèrent des chiffres indiqués dans le présent communiqué en raison de l'incidence des autres opérations de la semaine.